



# Ville de Jarville la Malgrange

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215402744-20230201-N6-01-02-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 02  
Excusé non représenté : 01  
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, au Kiosque, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

### **Etaient présents :**

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN  
Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE  
M. LAVICKA, M. GECHTER

### **Etaient excusés et représentés :**

M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX  
M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT

### **Etait excusée et non représentée :**

Mme HELOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Cindy MANGIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°6

## **ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

### **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES CAPUCINES »**

**RAPPORTEUR : Madame PERRIN, Adjointe**

Par délibération en date du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix de La Maison Bleue en qualité de concessionnaire de service public chargé de la gestion et de l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), la structure multi-accueil « Les Capucines ».

Le contrat de concession de service public prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Ce règlement de fonctionnement propre aux crèches gérées par La Maison Bleue a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants comme de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, conformément à l'article R.2324-30 du code de la santé publique (CSP) issu du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Il vous est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Capucines », gérée par La Maison Bleue dans le cadre d'une délégation de service public, joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** : le Règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Capucines », joint à la présente délibération.

**PRECISE** : que l'application de ce règlement de fonctionnement prendra effet à compter du 01 janvier 2023.

**Adopté à la majorité par :**

**23 voix pour**

**05 abstentions (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)**



**Vincent MATHERON**  
**Maire de Jarville-la-Malgrange**

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 26 janvier 2023, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.